REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
CANTON D'AILLY sur NOYE

COMMUNE DE REMIENCOURT

ARRETE – AR N°2024-03-25

Objet : Travaux d'éclairage public – règlementation de la circulation

Le Maire,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 44, R 225, et R 225.1

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise CEGELEC qui va remplacer les lanternes d'éclairage public, semaine 13,

CONSIDERANT que les travaux auront lieu sur le domaine public, le long des voies communautaires, et qu'il faut assurer la sécurité des habitants et des employés de l'entreprise,

ARRETE

Article 1 : Grand rue, rues du marais, et d'Amiens, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h, de 8h à 18 h, semaine 13.

Article 2 : L'entreprise CEGELEC est chargée de mettre en place la signalisation routière et en assurera la maintenance.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire de Remiencourt, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ailly-Sur-Noye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune.

Ampliation de cet arrêté sera envoyé à : l'entreprise
au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ailly sur Noye

Fait à Remiencourt, le 25 mars 2024

Le Maire,
Pascal TONNELIER

MAIRIE DE REMIENCOURT (Somme)